Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_37-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-37
Objet : Subvention 2026 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du point accueil écoute jeunes en Pays bigouden sud et signature de l'avenant n° 6	Classification : 7.5 – Subventions

L'association ADPEP 29 œuvre sur le territoire communautaire pour le déploiement d'un point d'accueil et d'écoute des Jeunes (PAEJ).

Une convention est conclue et renouvelée annuellement entre la CCPBS et l'association ADPEP29. Cette convention répond aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de coordination Jeunesse.

Depuis sa prise de compétence « coordination Jeunesse » au 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services à destination des jeunes usagers en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation.

Dans ce cadre et conformément à la convention signée en octobre 2020, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, un soutien financier de 6 000 € à l'ADPEP 29 pour le fonctionnement annuel du point accueil écoute Jeunes en Pays bigouden sud, à raison de 0,1 ETP.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement l'association ADPEP29 qui met en œuvre le PAEJ ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la convention signée en octobre 2020 avec l'association ADPEP29 et relative à la mise en œuvre du point d'accueil d'écoute des jeunes ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant de 6 000 €, au titre de la subvention 2026 attribuée à l'ADPEP 29 œuvrant sur le territoire communautaire pour la mise en place du point accueil écoute jeunes ;
- valide l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;
- autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)